



Bourse nationale de recherche du CNFS 2025-2028

Sommaire

Date limite d'inscription : le 27 juin 2025, à 16 h (HAE)

Date limite de soumission des propositions : le 30 juillet 2025, à 16 h (HAE)

Date prévue de l'avis de décision : le 25 septembre 2025

Période de financement : du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2028

Valeur maximale : 50 000 \$

À propos du CNFS

Le [Consortium national de formation en santé \(CNFS\)](#) est une initiative rendue possible grâce à la contribution financière de Santé Canada, octroyée dans le cadre du Programme pour les langues officielles en santé (PLOS). Ce programme s'inscrit dans le [Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration.](#)

Le mandat du CNFS est fondé sur le modèle logique du PLOS de Santé Canada, lequel a pour résultat ultime d'assurer aux Canadiens et aux Canadiennes un accès à des services de santé équitables (appropriés, sécuritaires, efficaces) dans la langue officielle de leur choix, et ce, à l'échelle du pays. Ainsi, le CNFS vise notamment à former des professionnelles et des professionnels de la santé qui ont les connaissances et les compétences nécessaires pour offrir des services en français aux communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).

À propos de la Bourse nationale de recherche

La Bourse nationale de recherche (BNR) du CNFS est un concours de financement de la recherche géré par le secrétariat national du CNFS (CNFS-ACUFC). Ce concours a pour objectif de soutenir des projets de recherche qui contribueront à améliorer l'accès des CFSM à des services de santé équitables en français.

Ce soutien se traduit par le financement de projets de recherche touchant divers aspects de la santé des CFSM dont les suivants :

- Les déterminants de la santé et les besoins prioritaires en matière de services de santé;
- Les besoins et les pratiques innovantes en matière d'accès aux services de santé et de formation des futures professionnelles et des futurs professionnels de la santé;
- Les effets du statut linguistique minoritaire sur la santé et l'accès aux services de santé;
- Le recrutement et le maintien en poste des professionnelles et des professionnels de la santé.

Admissibilité et exclusions

Les personnes désignées comme chercheuse principale ou chercheur principal doivent être affiliées à un établissement membre du CNFS et être autorisées par cet établissement à gérer des fonds de recherche.

Les cochercheuses et les cochercheurs ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs peuvent être affiliés ou non à un établissement membre.

Les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux ne peuvent pas être considérés comme chercheuses principales ou chercheurs principaux.

Les propositions visant uniquement la diffusion ou l'application des connaissances (sans production de connaissances au moyen d'activités de recherche) ne seront pas retenues dans le cadre du concours de la BNR.

Fonds disponibles

Le montant maximal pouvant être accordé à une proposition est de **50 000 \$** pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2028. Les fonds disponibles devraient permettre d'octroyer un maximum de neuf bourses.

Le montant attribué à chaque projet de recherche choisi sera transmis en trois versements, soit un versement pour chacun des exercices financiers suivants : du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026; du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027; du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028.

Le premier versement est conditionnel à l'approbation éthique du projet de recherche. Les deuxième et troisième versements sont conditionnels à la réception et à l'approbation des rapports d'avancement. De plus, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit soumettre un rapport de fin de projet afin d'être à nouveau admissible à un financement du CNFS.

Inscription au concours

Afin de pouvoir soumettre une proposition, vous devez obligatoirement vous inscrire au concours au préalable. Pour ce faire, vous devez remplir le **formulaire d'inscription** mis à votre disposition par le CNFS-ACUFC.

Pour de plus amples renseignements sur la manière de remplir le formulaire, veuillez consulter le **guide d'inscription**.

Le formulaire doit ensuite être envoyé directement au CNFS-ACUFC **d'ici le 27 juin 2025, à 16 h (HAE)** et doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : cgodbout@acufc.ca.

Le CNFS-ACUFC accusera réception du formulaire dans les 48 heures ouvrables qui suivront. Si ce n'est pas le cas, il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal de communiquer avec le CNFS-ACUFC.

Soumission des propositions

La proposition doit être préparée à l'aide des documents mis à votre disposition par le CNFS-ACUFC, soit le **formulaire de soumission** et le **gabarit du budget** (Annexe A).

Pour de plus amples renseignements sur la manière de préparer adéquatement votre proposition, veuillez consulter le **guide de soumission**.

La chercheuse principale ou le chercheur principal doivent soumettre directement leur proposition au CNFS-ACUFC **d'ici le 30 juillet 2025, à 16 h** (HAE), en l'envoyant par courriel à l'adresse suivante :
cgodbout@acufc.ca.

Le CNFS-ACUFC accusera réception de la proposition dans les 48 heures ouvrables qui suivront. Si ce n'est pas le cas, il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal de communiquer avec le CNFS-ACUFC.

Étude des propositions

Dans un premier temps, le CNFS-ACUFC veillera à ce que les propositions reçues soient conformes à l'objectif et aux critères de la BNR.

Les propositions répondant à ces critères sont ensuite transmises à un comité d'évaluation. Ce comité est composé d'au moins trois membres et est coordonné par le gestionnaire de la recherche du CNFS-ACUFC.

Les membres du comité d'évaluation doivent posséder :

- Une bonne connaissance de l'environnement organisationnel et des parties prenantes;
- Une bonne connaissance des particularités des diverses CFSM au Canada;
- Une connaissance des réalités des collèges et des universités;
- Des compétences en recherche.

Les membres du comité d'évaluation ont une obligation de transparence et de loyauté et ils doivent ainsi agir dans le seul intérêt du CNFS et non d'un établissement en particulier. Si un membre croit qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer le CNFS-ACUFC et, au besoin, se retirer du comité.

Les membres du comité évaluent les propositions selon les critères établis afin de répondre aux objectifs du concours.

La décision du comité d'évaluation est finale et sans appel.

Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- 1) Pertinence du projet (35 %);
- 2) Faisabilité du projet :
 - Approche et méthode (40 %);
 - Expérience, expertise, environnement de recherche et ressources (25 %).

Facteurs liés au sexe, au genre ou à la diversité

Santé Canada exige l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes Plus pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à répondre aux différents besoins des femmes, des hommes, des garçons ou des filles ainsi que des personnes de genres divers.

Par conséquent, le comité d'évaluation examinera dans quelle mesure et de quelle manière les facteurs liés au sexe, au genre ou à la diversité sont pris en compte dans la conception d'un projet de recherche et la réalisation des activités qui s'y rattachent (p. ex. la manière dont la proposition favorise une collecte de données ventilées selon le sexe ou le genre).

Pour plus de renseignements sur ce type d'analyse, veuillez consulter la formation sur l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) de Femmes et Égalité des genres Canada, à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/analyse-comparative-entre-sexes-plus/suivez-cours.html>.

Budget

Des modifications budgétaires pourraient être requises afin que le financement d'un projet soit approuvé.

Aucune dépense engagée en dehors de la période de financement ne sera admissible.

Les fonds qui n'auront pas été dépensés à la fin de la période de financement (31 mars 2028) devront être retournés au CNFS-ACUFC. La chercheuse principale ou le chercheur principal devront informer le CNFS-ACUFC, au plus tard le 1^{er} février 2028, de l'état des dépenses du projet et des prévisions concernant l'utilisation des fonds alloués.

Le chevauchement du financement (en partie ou en tout) d'un projet proposé n'est pas accepté. Il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal d'avertir le CNFS-ACUFC si un financement obtenu avant ou durant la période de financement contrevient à cette règle.

Le budget présenté doit refléter les dépenses prévues, mais il n'est pas nécessaire de répartir le montant total des dépenses de manière proportionnelle entre les trois exercices financiers. Il convient toutefois de noter que le CNFS-ACUFC se réserve le droit de modifier les montants devant être versés à chaque exercice financier, de manière à ce que le total des versements annuels n'excède pas le total des fonds dont le CNFS-ACUFC dispose pour le concours pour un exercice donné.

Reddition de comptes

La chercheuse principale ou le chercheur principal qui reçoit une BNR est tenu de se conformer aux exigences de reddition de comptes du CNFS-ACUFC en lien avec le projet financé.

Cette reddition de comptes consiste d'abord en la production de rapports de progrès et d'un rapport de fin de projet, lequel inclut également un rapport financier.

Reconnaissance de la contribution de Santé Canada

Les chercheuses et les chercheurs seront tenus de reconnaître la contribution de Santé Canada dans tout produit (article, rapport, etc.) ou événement (présentation, atelier, etc.) lié à l'activité financée. Les directives concernant cette reconnaissance ainsi que les normes graphiques seront transmises directement aux bénéficiaires d'une BNR.

Questions

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Charles Godbout, pht, Ph. D.
Gestionnaire, recherche et analyses
CNFS-ACUFC
cgodbout@acufc.ca
613-913-2433